

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE  
de SAINGHIN-EN-WEPPE**

-----

**Séance du 15 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

**Etaient présents** : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, DELPORTE Marie-Françoise, BRASME Marie-Laure, DUPONT Valérie, GUERBEAU Pascale, DUTOIT Maurice, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée, SILVERE Helen

**Excusées** :

Mme BOITEAU Nadège  
Mme RIQUART Cécile

**Assistait à la séance** : M. VERFAILLIE Jean-Sébastien, Directeur Général des Services

**Secrétaire de séance** : Mme DELPORTE Marie-Françoise

<b>N° 2</b>
-------------

<b>FINANCES</b>
-----------------

Dépenses « Fêtes et Cérémonies » à imputer au compte 6232
---

Nombre de membres  
afférents au Conseil d'Administration  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Quorum : 6  
qui ont pris part à la délibération : 9  
date de la convocation : 10 juin 2023  
date de réception en préfecture : 22 juin 2023  
date de publication sur le site internet de la ville : 22 juin 2023

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 15 JUIN 2023

---

N° 2

### FINANCES

Dépenses « Fêtes et Cérémonies » à imputer au compte 6232

#### Préambule

Divers jugements et arrêts des Chambres Régionales des Comptes, de la Cour des Comptes et du Conseil d'État ont validé la mise en cause de la responsabilité du comptable public dans le paiement des dépenses inscrites au compte 6232, « Fêtes et cérémonies ».

Compte tenu de la diversité des dépenses imputées au compte 6232 et de la jurisprudence des Chambres Régionales des Comptes, le comptable public demande la production d'une délibération de principe fixant les catégories de dépenses à imputer sur cet article.

Il est donc demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 (chapitre 011) « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable de la M14,

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputable au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Considérant la demande faite par le Trésorier,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Animation (spectacles) lors de la semaine bleue, remise colis goûter Noël, banquet aînés, voyage aînés ;

- Les achats de fleurs pour offrir à certains évènements (banquet aînés..);
- Déjeuner spectacle, visite lors du voyage annuel des aînés ;
- Prestations musicales ou artistiques ;
- Les droits d'auteur type "Sasem et Guso" ;
- Transport voyage des aînés (bus).

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- **D'AFFECTER** les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S,  
Matthieu CORBILLON

